

DELIBERATION N° 13

**Sodineuf Habitat Normand – demande de garantie d'emprunt –
construction de 21 logements destinés au personnel EDF
à Dieppe Neuville « Le Val d'Arquet »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que le Conseil d'Administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 21 logements destinés au personnel EDF, à Dieppe Neuville « Le Val d'Arquet » répartis en 12 PLS et 9 PLI.

Par courrier en date du 29 octobre 2014, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt PLS de 1 815 885 € et d'un emprunt PLS Foncier de 403 810 € destinés à financer la construction de 12 logements PLS sur les 21 logements destinés au personnel EDF à Dieppe Neuville « Le Val d'Arquet ».

Cette demande étant exceptionnelle, Sodineuf a accepté qu'en compensation de la garantie des prêts pour la construction des logements destinés au personnel d'EDF, 5 logements PLUS et PLAI répartis sur le Val d'Arquet soient réservés à la Ville de Dieppe.

Vu :

- l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 02 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 2 lignes du prêt d'un montant de 1 815 885 € et 403 810 € que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 12 logements PLS sur les 21 logements destinés au personnel EDF à Dieppe Neuville « Le Val d'Arquet ».

Article 2 : Les caractéristiques de chaque ligne du Prêt PLS et PLS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLS	Prêt PLS Foncier
<i>Montant</i>	1 815 885 €	403 810 €
<i>Ligne de prêt</i>	5003851	5003852
<i>Durée totale du prêt</i>	40 ans	50 ans
<i>Périodicité</i>	Annuelle	Annuelle
<i>Index</i>	Livret A	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 2,36 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 2,36 % (1)
<i>Profil d'amortissement</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
<i>Modalité de révision</i>	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

(1) Taux exprimé en pourcentage
1,11 % : PLS 2013-2014

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sodineuf Habitat Normand, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--